

Procès-verbal
séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2025

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 + 2 procurations Voix délibérantes : 14	L'an 2025, le Vendredi 11 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 01/04/2025	Année : 2025 Séance : 002
---	--	---

Présents : Messieurs COMBRIS D - SAÏS W - MÉNIER L - RIONNET R - CHOMETTE J - FROUART J-M. - PONS S - BOITHIAS L - CROZIER H a donné pouvoir à CHOMETTE J - GROISNE D - MICOLON DE GUÉRINES C - Mme TAILHANDIER P a donné pouvoir à RIONNET R - Mmes CHABRIER-PEYRET M - NIVET E

Absent : M. RODARIE S

Secrétaire de séance : Mme CHABRIER-PEYRET M

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07/02/2025. Le PV est approuvé à l'unanimité.

◆ **Approbation des Comptes Administratifs 2024 Commune et Assainissement**

M. le Maire présente les Comptes Administratif 2024 des budgets Commune et Assainissement.

M. FROUART demande à quoi correspond le chapitre « Atténuation de produit » en dépense de fonctionnement, M. le Maire explique que ce sont des recettes encaissées par la commune qui seront reversées à des organismes (ex : Dégrèvement pour les jeunes agriculteurs ...)

Commune

→ *Section de fonctionnement* : dépenses 419 676.63€ ; recettes 478 103.90€ auxquelles se rajoute l'excédent antérieur reporté de 103 685.78€, soit un total de recettes de 581 789.68€, ce qui fait un **résultat excédentaire de 162 113.05€**

→ *Section d'investissement* : dépenses 150 907.28€ ; recettes 76 633.61€ auxquelles se rajoute l'excédent antérieur reporté de 2 077.37€, soit un total de recettes de 78 710.98€, ce qui fait un **résultat déficitaire de 72 196.30€ à reporter au compte 001 dépenses investissement au budget 2025**

En tenant compte des restes à réaliser à reporter en 2025 en dépenses pour un montant de 1 220€ et en recettes pour un montant de 100 781€.

Quant à la somme de **162 113.05€**, elle sera **reportée au compte 002 recette fonctionnement au budget 2025**

Assainissement

→ *Section de fonctionnement* : dépenses 29 092.86€ ; recettes 28 106.97€ auxquelles se rajoute l'excédent antérieur reporté de 1 979.51 € soit un total de recettes de 30 086.48€, ce qui fait un **résultat excédentaire de 993.62€**

→ *Section d'investissement* : dépenses 28 130.98€ ; recettes 24 971,41€ auxquelles se rajoute le résultat excédentaire antérieur reporté de 35 925.23€, soit un total de recettes de 60 896.64€, ce qui fait un **résultat excédentaire de 32 765.66€ à reporter au compte 001 recettes investissement au budget 2025**

Aucun reste à réaliser n'a été repris pour ce budget

Quant à la somme de **993.62€**, elle sera **reportée au compte 002 recettes exploitation au budget 2025.**

Après que M. le Maire soit sorti de la salle, Mme CHABRIER-PEYRET Mireille, la plus âgée des membres présents, prend la présidence pour faire approuver ces comptes : à l'unanimité, par 14 voix pour, les CA Commune et Assainissement sont approuvés.

◆ **Approbation des Comptes de Gestion 2024 Commune et Assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les CA 2024 Commune et Assainissement et statuant sur l'exécution des budgets 2024, déclare, à l'unanimité, par 14 voix pour, que les comptes de gestion 2024 dressés par la Receveuse Municipale, Mme DELORME, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

◆ **Affectation des résultats à reprendre sur le Budget 2025 Commune et Assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de 2024 sur le budget 2025 tels qu'ils ont été mentionnés ci-dessus, aussi bien pour le budget Commune que pour celui d'Assainissement.

◆ **Vote des taux des taxes directes locales pour 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder au vote des taux des taxes directes locales qui relèvent de la compétence de la Commune ; Monsieur le Maire explique que la Commission Communale des Impôts Directs, qui s'est réunie le 17/02/2025, a émis des propositions de modifications sur les valeurs locatives foncières bâties et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition qui sont :

- Taxe foncière bâti : 30,57 %
- Taxe foncière non bâti : 95,11 %
- Taxe d'habitation : 7.81 %

M. MICOLON de GUERINES demande depuis quand les impôts locaux n'ont pas été réévalués, M. le Maire informe qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis le début du mandat.

Mrs SAIS et RIONNET pensent qu'il ne faut pas trop attendre pour réviser les taux afin que l'augmentation ne soit pas trop importante pour les propriétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de laisser les taux à l'identique pour cette année.

D'après l'état de notification des taux n°1259, le montant à inscrire au budget au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 172 900 €, dont 161 046 € à inscrire au compte 73111 (impôts directs), 10 485€ à inscrire aux comptes 74833 et 74832 (allocations compensatrices) et 1 369 € au compte 73221 (versement FNGIR)

M. GROISNE demande si les piscines des particuliers sont imposées, « oui » répond M. le Maire.

M. FROUART demande s'il est possible de faire une simulation d'augmentation des taux pour mise en place en 2026, une demande sera faite auprès de M. Genestier, Inspecteur des Finances Publiques et Conseiller aux Décideurs Locaux d'Ambert Livradois Forez.

◆ **Vote du budget primitif 2025 Commune**

M. FROUART demande comment a été élaboré le budget.

M. le Maire l'informe qu'une première ébauche a été faite par lui-même avec l'assistance des secrétaires de mairie, il a ensuite été présenté aux 4 adjoints pour discussion.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre ainsi comme suit :

- Section de fonctionnement : 592 736.21 €
- Section d'investissement : 350 272.64 €

M. GROISNE demande à quoi correspond le compte 6284 « Redevance pour service rendu »,

M. le Maire explique que cela correspond à l'enseignement musical dispensé à l'école.

Après discussion et vote des membres du Conseil Municipal, le montant des subventions est alloué à chaque association hormis au Comité de la Foire de St Géraud, dont le bilan financier est excédentaire et L'Hôtel Des Voyageurs qui a pu bénéficier d'importantes subventions (ComCom, Etat, ...)

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il sera nécessaire de réaliser des emprunts à plus ou moins longs termes pour l'achat de la zone artisanale et pour régler les travaux réalisés à la salle Mallet, dans l'attente de percevoir les subventions ainsi que le remboursement de la TVA, et ceci afin de conserver un fonds de roulement.

M. le Maire s'engage à contacter le Crédit Agricole et la Caisse Nationale des Dépôts afin de connaître les taux d'emprunts en cours.

M. MENIER informe qu'il faudra faire chiffrer la réfection du chemin du Verger Conservatoire et de Ragnon pour 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 de la Commune tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

◆ **Vote du Budget primitif 2025 Assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2025 de l'assainissement qui s'équilibre ainsi comme suit :

- Section de fonctionnement : 36 326.05 €
- Section d'investissement : 58 884.07 €

Mme NIVET demande que la commune raccorde au fossé, le tuyau d'évacuation de ruissellement des eaux de pluies du lotissement, qui ont été captées sur son terrain lors de précédents travaux effectués par la mairie ainsi que la réfection de son seuil de portail endommagé par l'entreprise lors des travaux.

M. le Maire et M. MENIER proposent de faire une étude pour réaliser un puits perdu en pierres sèches ou un raccordement en tuyau PVC 100 jusqu'au fossé, M. MENIER se charge de faire la demande auprès du Conseil Départemental.

M. Saïs demande que l'eau du chemin communal de la Collange soit régulée car elle se déverse dans sa grange. Un chiffrage sera effectué.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 voix contre, vote le budget primitif 2025 de l'assainissement tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

M. Groisne demande qui votera le budget en 2026, année d'élection, M. le Maire lui répond que ce sera la nouvelle équipe municipale.

◆ **Réglementation des boisements**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête sur la réglementation des boisements a eu lieu du 04 novembre au 05 décembre 2024, afin de poursuivre, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sollicite l'avis du Conseil Municipal.

M. GROISNE souhaite avoir des renseignements concernant des parcelles que des administrés voudraient déboiser et qui se trouvent dans le périmètre à boisement réglementé, des renseignements seront pris auprès du Conseil Départemental avant que le Conseil Municipal ne rende son avis.

◆ **RODP (occupation du domaine public) due par orange en 2025 suivant patrimoine au 31.12.2024**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la redevance due par Orange au titre de l'occupation du domaine public routier par les réseaux de télécommunications aériens et souterrains, ainsi que par les armoires, a été revalorisé. Le patrimoine ouvrant droit à cette redevance et servant au calcul, au 31/12/2024, comptabilise, 9,033 kms d'artères aériennes, 6,074 kms d'artères souterraines et 1m2 d'emprise au sol pour une armoire.

Il appartient à M. le Maire d'émettre un titre de recette dans la limite des montants maximums fixés par l'article R.20-52 du Décret n° 205-16-76 du 21.12.2005, soit :

- 40 € tarif de base, qui multiplié par le coefficient d'actualisation 2025 de 1,62182 fait 64,36 € par kilomètres d'artères aériennes, soit 585.99 € pour le total de ces artères que possède la commune ;
- 30 € tarif de base, qui multiplié par le même coefficient d'actualisation 2025, fait 48,27 € par kilomètres d'artères souterrains, soit 295,52 € pour le total de ces artères que possède la commune ;
- 20 € tarif de base, qui multiplié par le même coefficient d'actualisation 2025, fait 32.18 € par m2 d'emprise au sol, soit 32.43 € pour le total de ces emprises que possède la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette de 913.94 €.

◆ Redevance R1 due par GRDF en 2024 pour distribution publique de Gaz Naturel sur la Commune

Par mail du 03 avril 2025, GRDF a fait parvenir en Mairie les informations concernant la redevance de fonctionnement R1 due en 2025 suivant la situation au 31 décembre 2024 dans le cadre de la distribution publique de Gaz Naturel sur la Commune.

Cette redevance s'élève à 824.80 € (contre 812.90 € encaissés en 2024) selon les modalités de calcul définies dans le cahier des charges avec une population retenue de 545 habitants et une longueur des réseaux de 8,848 kilomètres.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le montant proposé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les Conseillers Municipaux acceptent ce montant et chargent Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

◆ Révision du tarif de location de la Salle Polyvalente lors d'obsèques de personnes résidant sur la commune ou ayant une concession dans le cimetière

Considérant la remarque faite par des administrés quant au coût pour la location de la salle Polyvalente de Tours-sur-Meymont durant une demi-journée lors d'obsèques des personnes résidant sur la commune ou ayant une concession dans le cimetière de la commune ; Considérant que les tarifs applicables se révèlent être prohibitifs pour quelques heures ; Considérant que l'objectif d'un tel équipement est de permettre le vivre ensemble ; Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de fixer le tarif à 30 €, ces tarifs seront d'application à compter du 01/01/2025.

Questions Diverses

- M. RIONNET Corentin, locataire de l'appartement du premier étage des logements sociaux, a donné son préavis et quittera les lieux le 31 mai 2025, le logement sera remis à la location après un DPE et une éventuelle remise en état.

- Suite au signalement de harcèlement de la mère d'un enfant de l'école de la Chapelle-Agnon, M. le Maire fait lecture d'un mail du 02 avril 2025 de Mme LAGUNA, directrice de l'école, sur des recommandations qui devront être mises en place par les agents communaux, à la garderie de Tours-sur-Meymont, à l'école de la Chapelle-Agnon ainsi que dans le bus scolaire.

- M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du 02 avril 2025, de Mme Lise COUDERT, ainsi qu'une demande de dérogation scolaire, concernant sa fille, qu'elle souhaite inscrire à l'école de Cunlhat. Mme COUDERT possédant un bâtiment sur cette commune, M. le Maire prendra contact avec Mme le Maire de Cunlhat pour discuter de la nécessité d'un avis de la part du Conseil Municipal de Tours-sur-Meymont, la décision sera prise à l'issue de leur concertation.

- Lecture faite d'un courrier de Mme CAPARROS Frédérique, Présidente de l'Association Ciné Tours, en date du 21/02/2025, faisant part de son mécontentement suite à la décision du Conseil Municipal lui réclamant la somme de 30 € pour le ménage de la Salle des Fêtes lors de la séance de Cinéma du 28/01/2025, suivie d'un pot de l'amitié offert au public avec bol de soupe, pâtisserie, vin chaud et tisane. M. SAIS rappelle qu'un état des lieux est obligatoire avant chaque utilisation de la Salle (en prenant contact avec un des deux élus responsables), ce qui n'a pas été fait ce jour-là, d'autant que Mme CAPARROS a mis en évidence qu'il y avait des traces sur le sol, ce qui aurait dû être signalé à l'entrée dans les lieux. Mmes CHABRIER-PEYRET et NIVET sont d'accord sur le fait que les associations ne devraient pas être soumises à l'obligation de régler le ménage de la salle des Fêtes. M. RIONNET rappelle qu'une délibération en ce sens a été prise à l'unanimité par le Conseil Municipal, afin que le ménage de la salle soit réalisé avec l'autolaveuse par un agent municipal, en vue d'être louée à un particulier.

- M. MICOLON de GUERINES signale que plusieurs riverains se sont plaints qu'un banc et des pierres jonchent les trottoirs du bourg, il sera demandé aux propriétaires de faire le nécessaire pour libérer le passage.

- M. SAIS informe qu'une voiture en panne est stationnée sous la halle depuis plusieurs mois, la propriétaire sera contactée afin qu'elle évacue son véhicule rapidement.

- M. MENIER rappelle au membre du Conseil Municipal qu'il leur a transmis une proposition de réglementation de déneigement du bourg pour lecture, et qu'à ce jour il n'a eu aucun retour.

- M. PONS demande si M. FERAUD a fait le nécessaire, suite aux engagements pris devant le tribunal, pour évacuer sa grue stationnée sur le domaine public ou reprendre les travaux du bâtiment qui

menace de s'effondrer au village de Gorce. M. FERAUD n'ayant pas tenu ses engagements, une procédure de mise en péril du bâtiment va être lancée. M. MENIER suggère que M. FERAUD fasse une donation à la commune afin que cette dernière puisse faire démolir le bien.

▪ M. MENIER demande qu'une mise en péril soit également lancée pour le bâtiment de Mme Reberieux, Chemin du Pouhet.

Après ce débat et à l'écoute, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.

Le Maire, Denis COMBRIS

Le Secrétaire de séance,

